**Formulaire de notification d’un changement des conditions tarifaires d’un réseau d’initiative publique (RIP)**

Le présent formulaire a pour but de faciliter l’instruction des notifications tarifaires des réseaux d’initiative publique (RIP) à l’Arcep dans le cadre de l’article L. 1425‑1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est joint au courrier de notification et transmis avec la nouvelle version de l’offre de référence à l’adresse [fibre@arcep.fr](mailto:fibre@arcep.fr).

# Informations sur le RIP

1. Nom du réseau : LAVAL TRÈS HAUT DÉBIT
2. Collectivité territoriale :
3. Nom de l'opérateur d'infrastructure du réseau (si la collectivité territoriale est l’opérateur d’infrastructure, veuillez indiquer en complément, le nom et le groupe de la société de projet en charge de l’exploitation du réseau) :
4. Adresse :
5. Nom et prénom du président de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales:
6. Nom et prénom de la personne chargée du suivi du dossier des notifications tarifaires au sein de la collectivité territoriale :
7. Courriel de la personne chargée du suivi du dossier :
8. Numéro de téléphone de la personne chargée du suivi du dossier :

# Contenu de la notification

1. Numéro de version de l’offre de la présente notification : V2.1
2. Merci de compléter le tableau ci-dessous :

**En gris : lignes obligatoires. NB : si la prestation n’est pas disponible, indiquer « NA » ; si la prestation est disponible dans une autre offre non notifiée dans la présente notification indiquer « dans une autre offre ».**

|  |  |
| --- | --- |
| Tarif de cofinancement non récurrent PM-PBO (€) | Cf contrat FTTH passif |
| Tarif de cofinancement récurrent PM-PBO (€/mois) | Cf contrat FTTH passif |
| Tarif de location passive PM-PBO (€/mois) | Cf contrat FTTH passif |
| Tarif de cofinancement au NRO non récurrent (€) | NA |
| Tarif de cofinancement au NRO récurrent (€/mois) | NA |
| Tarif de location passive NRO-PBO (€/mois) | Offre n’est plus proposée car n’est plus demandée par les FAI |
| Tarif d’usage du raccordement final en mode OI (€) | Cf contrat FTTH passif |
| Tarif d’usage du raccordement final en mode STOC (€) | Cf contrat FTTH passif |
| Tarif de location du raccordement final (€/mois) | Offre n’est plus proposée car n’est plus demandée par les FAI |
| Tarif de l’option GTR 10 HO passif (€/mois) | Cf contrat FTTH passif |
| Tarif de l’option GTR 4 HO passif (€/mois) | Offre FFTE passif au NRO :  133,3 €/mois inclus GTR 4H HO, et en option GTR 4H 7j/7 24h/24 50€/mois  Offre FTTE passif au PM :  83,50€/mois inclus GTR 4H HO, et en option GTR 4H 7j/7 24h/24 30€/mois |
| Tarif de location activée PM-PBO (€/mois) | NA |
| Tarif de location activée NRO-PBO (€/mois) | Cf contrat FTTH Active |
| Durée des droits d’usage en cofinancement (ans) | Cf contrat FTTH passif |

# Evolutions par rapport la dernière notification

1. Date de la dernière notification : à compléter par la collectivité
2. Numéro de version de l’offre du dernier envoi de notification : V2.1
3. Nature des modifications apportées à l’offre de référence depuis la dernière notification (*cases à cocher, cocher les cases correspondantes aux modifications apportées) :*

introduction d'une nouvelle prestation dans l’offre d’accès au réseau FttH (raccordement des sites mobiles, GTR 10H, offre activée par exemple)

changement de tarifs des offres de gros d’accès au FttH (y compris GTR 10H) hors application de clauses d’indexation

changement des tarifs des offres avec qualité de service renforcée de niveau 2 (FttE, GTR 4H) hors application de la clause indexation

introduction de modifications ou nouvelles clauses relatives aux conditions économiques d’accès dans l’offre :

autre :

**X**

1. Ajout d’un nouveau niveau d’éligibilité : réseau partiellement déployé du programme d’extension

# En cas d’introduction d’une nouvelle prestation, merci de remplir le tableau ci-dessous :

**NA**

# En cas de changement de tarifs (y compris dû à l’indexation), merci de remplir le tableau ci-dessous :

# NA

# En cas d’introduction ou de modifications d’une clause dans l’offre d’accès, préciser le contenu de la nouvelle clause et des modifications apportées et sa location dans l’offre (document, article, page) :

1. Ajout d’un nouveau niveau d’éligibilité : réseau partiellement déployé du programme d’extension

Cet ajout permet de rendre éligible au FttE toutes les adresses raccordables FttH.

Les modifications apportées concernent les Conditions Spécifiques des offres FttE passif PM et FttE passif NRO :

* Introduction d’une nouvelle définition – article 2 « Définitions » :

**Adresse éligible avec réseau partiellement déployé du programme d’extension :** site Client Final situé dans une zone éligible au FTTH et pour laquelle RIP FTTX réalise un programme de rattrapage réseau spécifique entreprises dans le cadre de l’Offre. Les supports fibre optique dédiés pour construire l’Accès sont disponibles du NRO jusqu’au PM. Pour raccorder ce site par l’intermédiaire de l’Offre, la construction des supports fibre optique jusqu’aux PA, PRE et Client Final (jusqu’à la PTO ou bandeau optique) est nécessaire, ainsi que la construction d’un PRE.

* Introduction d’un nouveau niveau d’éligibilité – article 4.2 « Service d’éligibilité » : éligible, réseau partiellement déployé du programme d’extension ;
* Introduction du délais correspondant à ce nouveau niveau d’éligibilité - article 7 « Mise à disposition de l’Offre » : délai pour un Accès à une adresse éligible avec réseau partiellement déployé du programme d’extension : 110 jours calendaires.

# Description des autres modification apportées :

Suite à la demande de l’Arcep à Orange Concessions, nous précisons qu’il n’y a aucun écart entre le contrat de référence « V2.1 » d’Orange Concessions et le contrat « V2.1» de LAVAL TRÈS HAUT DÉBIT.